



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°26 du 05/03/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

***** La FFF *****

met en place un webinaire
sur le thème de la

**« Campagne de subvention
projets sportifs fédéraux »**

le lundi 07 mars de 18h à 19h00 :

Pour vous inscrire,
rendez-vous immédiatement
sur notre site Internet !

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	3
Coupes	5
Foot Réduit	8
Féminines	10
Seniors à 7	11
Arbitres	12



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

WEBINAIRE 18h - 19h
**CAMPAGNE DE SUBVENTION PROJETS
SPORTIFS FÉDÉRAUX : DÉPOSER
UN DOSSIER POUR VOTRE CLUB**

**LUNDI
07
MARS**

COMMISSION DE DIRECTION Réunion de Bureau

Réunion du 28 février 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusé : M. Claude COLOMBO

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30, début des travaux.

Le Bureau adresse à Claude Colombo tous ses encouragements pour préparer et assumer une prochaine intervention chirurgicale.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

- Le Président revient sur l'AG électorale de la Ligue de Méditerranée qui s'est tenue le samedi 26 février 2022, l'équipe de M. Eric BORGHINI est reconduite avec 99,34 % des voix exprimées. Il présente ses félicitations au Comité de Direction, lui souhaite une excellente fin de mandat afin de poursuivre l'œuvre entreprise depuis 2016.

- Il présente une analyse de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, visant à démocratiser le sport en France.

LABELLISATION

Le samedi 26 février 2022, sur le stade de Blausasc, à l'issue du plateau féminin, le club de l'AS MONACO FOOTBALL FEMININ s'est vu remettre le Label « Or » Ecole Féminine de Football.

Cette labellisation est la récompense et l'aboutissement d'un travail de qualité et de nombreuses années d'investissement de la part des dirigeants, éducateurs et bénévoles de ce club

Le DCA était représenté à cette matinée conviviale, par M. Francis MAGGI, Secrétaire Général et M. Christophe DUPONT, CTD DAP.

Le Bureau Exécutif renouvelle ses félicitations à l'AS MONACO FOOTBALL FEMININ, à son Président, ses éducateurs, ses dirigeants et les remercie pour leur accueil.

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

M. Alain BROCHE fait le point sur le nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9, le « FAL » (Football d'Animation et de Loisir), mis en place, depuis le 27 février.

Cet outil intéressant qui ne demande qu'à être développé, fonctionne avec Portail Bleu pour la gestion des compétitions.

FESTIVAL U12 et U13

M. Julien LANDUCCI revient sur les rencontres du 2^{ème} tour du Festival U12 et U13 se sont déroulées le samedi 26 février 2022. Il n'y a pas de problème majeur à signaler.

Les finales départementales sont programmées pour les U12 le 26 mars 2022 et pour les U13 le 02 avril 2022 sur les terrains du complexe sportif du stade Hairabédian à Nice.

Les clubs qualifiés U13 G et F seront convoqués, le lundi 07 mars 2022 à 18h30 au DCA, à une réunion d'information (règlement et déroulement de l'épreuve) suivie du tirage au sort des poules.

COURRIER

LFA : PV du Bureau Exécutif du 16 février 2022. Pris note.

AGENDA

10 mars 2022 : 1^{er} Challenge Futnet (catégorie : U16 D) au stade G. Auvergne de Juan-les-Pins ;

26 mars 2022 : Finale départementale Festival U12, stade Hairabédian à Nice ;

02 avril 2022 : Finales départementales Festival U13 G et F, stade Hairabédian à Nice ;
11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Beausoleil ;
11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats du DCA ;
17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;
25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;
02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°26
Réunion du 03 Mars 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

§ **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)**

§ **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

§ **Soit les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ **Soit les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'**EQUIPE** pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FEUILLES MANQUANTES DES 26 ET 27 FÉVRIER 2022

SENIORS D3 B : ROS Menton 2 / ASPTT Nice 1 (23730562)

SENIORS D5 A : US Mandelieu 3 / Euro African 2 (23730983)

U17 D2 A : Drap 2 / Beausoleil 2 (24194873)

U16 D1 : USRVN 1 / AS Cannes 1 (23745114)

Sans réponse avant le 17.03.22, les clubs recevants auront match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : US Valbonne 1 / St Vallauris 1 (23729731) 1-0 [RS]

SENIORS D3 B : AOTL 1 / ROS Menton 2 (23730551) 3-0p [Opt]

SENIORS D4 A : CDJ Antibes 3 / AS Fontonne 3 (23730687) [Opt] 0P-3

U15 D2 A : SC Mouans-Sartoux 1 / St Vallauris 1 (24195181) 3-0P [Opt] Confirmation

AS Roquefort 1 / St Vallauris 1 (24195189) 3-0P [Opt]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 26
Réunion du 01 Mars 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

Excusé : MM. Romain SENESI

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

COUPE COTE D'AZUR :

SENIOR :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

AS VENCE 2 - ESSNN
AS MONACO 4 - FC MOUGINS

Ces rencontres se dérouleront le 27 MARS 2022 (et non le 20 mars 2022 comme indiqué par erreur dans le PV précédent) à 15h00

U20 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

ES BAOUS - SPCOC
ESSNN - US MANDELIEU

Ces rencontres se dérouleront le 20 MARS 2022. Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires au secrétariat du District avant Le 8 MARS 2022.

U18 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4 de finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

GJO ANTIBES JLP 1 - CAVIGAL 1
AS RCM 1 - AS CANNES 1
MOUGINS 1 - ES BAOUS 1

Ces rencontres se dérouleront le 20 MARS 2022. Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires au secrétariat du District avant Le 8 MARS 2022.

La rencontre USCA - ASPTT est reportée au 20 MARS 2022.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer ce match en semaine, en soirée avant cette date.

Dans ce cas, prévenir le secrétariat pour le jour et l'heure au moins une semaine avant.

La rencontre ASCCF 1 - USCA OU ASPTT NICE se déroulera après le match des 1/8^{ème} de finale USCA - ASPTT NICE, certainement le 10 AVRIL - à confirmer.

U16 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4 de finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

ASCCF 1 - ESCR 1
RC GRASSE 1 - ASTAM 1
MOUANS SARTOUX 1 - AS CANNES 1
AS MONACO 1 - FC CIMIEZ 1

Ces rencontres se dérouleront le 20 MARS 2022. Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires au secrétariat du District avant Le 8 MARS 2022.

U14 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

USCA - ESSNN
ASCCF - ST LAURENT

Ces rencontres se dérouleront le 20 MARS 2022. Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires au secrétariat du District avant Le 8 MARS 2022.

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

ASPTT CAGNES/MER - CASE

Ces rencontres se dérouleront le 26 MARS 2022. Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires au secrétariat du District avant Le 14 MARS 2022.

FEMININE A 7 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

AS CCF 2 - GAZELEC
USRVN 1 - ES CONTES

Ces rencontres se dérouleront le 20 MARS 2022. Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires au secrétariat du district avant Le 8 MARS 2022.

FEMININE U15 A 8 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur et Mr Alain BROCHE, Président de la Commission des Effectifs Réduits.

AS MONACO - CA PEYMEINADE
RC GRASSE - MOUANS SARTOUX

Ces rencontres se dérouleront le 02 AVRIL 2022. Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires au secrétariat du District avant Le 21 MARS 2022.

RAPPEL

FEMININE A 11 : Résultat de la première 1/2 Finale du 13/02/2022 (sous réserve d'homologation)

OGC NICE 2 3 - 2 ASM FF

2eme DEMI-FINALE :

AS CANNES - GF USCVL LE 06 MARS 2022.

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2021/2022

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES FINALES DEPARTEMENTALES

FESTIVAL U12 : Le 26 MARS 2022.

Site de LEVENS :

Poule A : AS MONACO 1, ST LAURENT.

Poule B : ESSNN 1, USRVN.

Poule C : OGC NICE, CAVIGAL 1.

Poule D : AS CCF 1, GIF LEVENS.

Site de PEYMEINADE :

Poule A : AS CANNES 1, RC GRASSE 1.

Poule B : ESCR 1, FC MOUGINS 1.

Poule C : US VALBONNE, ASCCF 2.

Poule D : GJO ANTIBES JLP 1, US PEGOMAS.

FESTIVAL U13 : Le 02 AVRIL 2022.

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : AS CCF 2, CAVIGAL 1.

Poule C : ESSNN 1, USRVN.

Poule D : AS MOULINS 2, USCA.

Site de PEGOMAS :

Poule A : RC GRASSE 1, SCMS.

Poule B : OGC NICE, ASCCF 1.

Poule C : AS CANNES 1, AS FONTONNE.

Poule D : US VALBONNE, GJO ANTIBES JLP.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT
DE U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 13 h 00 à 17 h 00
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 03 mars 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°23

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9: Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que: à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5

INFORMATION IMPORTANTE :

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClub. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

Matchs reportés suite à la journée U13 à 11 :

- Match n° 24258152 : U13 Elite : Rc Grasse 1 / As Cannes 1
- Match n° 24258155 : U13 Elite : Esvl 1 / As Fontonne

Les clubs sont priés de se mettre d'accord pour jouer en semaine ou pendant les vacances scolaires de Printemps.

FORFAITS :

La commission enregistre le forfait match suivant et applique l'amende correspondante :

- Match n° 24259983 – U11 N2, poule A : Ecmv 1

HOMOLOGATION des RESULTATS :

La commission homologue les résultats des journées 1, 2 et 3 de la phase 3.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 28/01/2022 :

U13 N2 - -Poule B

Match n° 24258334 : Asf Falicon 1 / AsTam 1 (Match perdu par pénalité (-1 point)
à L'Asf Falicon 1 pour en porter bénéfice à AsTam 1 sur le score de 3-0.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 04/02/2022 :

U13 N2 - -Poule A

Match n° 24258296 : Escr / As Cannes (Match perdu par pénalité (0 point)
à L'As Cannes pour en porter bénéfice à l'Escr sur le score de 3-0.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 26/02/2022

- U12 Espoir, poule B – Match n° 24259514 : Us Pégomas / Gazelec
- U11 Espoir, poule D – Match n° 24260398 : Us Plan de Grasse / Uscbo
- U11 Espoir, poule E – match n° 24260440 : Ecmv 2 / SpCoc 2
- U10 Espoir, poule C – Match n° 24261230 : So Roquettan / Us Plan de Grasse
- U10 Espoir, poule D - Match n° 24261327 : Luceram / Et Menton

Sans réponse avant le 10/03/2022, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14
Réunion du 02 mars 2022

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 23878163 – Seniors Féminines à 11 D1 – Fc Mougins 1 / As Cannes 2 du 27/02/22

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la

boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'As Cannes a déclaré forfait par courriel en date du 25/02/22 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'As Cannes 2 (500117) :

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

- **Pour avoir déclaré forfait avisé.**

• **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice au Fc Mougins 1 par 3/0F**

ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

RAPPEL HORAIRES :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7.**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Pour les catégories de jeunes

Après vos matchs, **PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB** (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°12
Réunion du 02 mars 2022

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

CORRESPONDANCE :

Courriel du 26.02.22 : de l'AS BTP déclarant FORFAIT GENERAL en poule D, faute d'effectif. Nécessaire fait.

FEUILLES MANQUANTES du 21.02.22

Poule B

Match n° 24051729: Cdj Bar sur Loup 2 / Ca Peymeinade 2

Poule C

Match n° 24051818: Us Plan 1 / As Vence 1

Poule D

Match n° 24052725: FC Antibes 2 / Us Plan 2

Sans réponse avant le 15/03/22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18
Réunion de bureau du vendredi 25 février 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - Y. SIAD - L. CAPPATTI - J. NUCERA - J. GRAGLIA - A. MARY

Excusés : MME B. GIURAN - M. J. THAON S. CHILOTTI

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°17 du 10 février dernier. La CDA souhaite un prompt rétablissement à M. GASSE Denis arbitre du District de la Côte d'Azur depuis de nombreuses saisons.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA reçoit M. BERTRAND Loïc, arbitre stagiaire de notre district, faisant suite à des difficultés administratives rencontrées. Décision prise par PV distinct.

La CDA reçoit M. GOMES IERO Sambu, président du club de l'EURO AFRICAN et M. MONTEIRO Gabriel, dirigeant au club, suite à la demande de récusation de ce club de l'arbitre du match de catégorie D4 seniors opposant l'équipe du SPCOC 2 à l'EURO AFRICAN 1, le 6 février 2022. L'arbitre convoqué a participé au débat en audioconférence. Décision prise par PV distinct.

Un cours théorique pour la catégorie D2 s'est déroulé le mercredi 16 février 2022 à 19h00 au siège du district de la Côte d'Azur animé par M. Alexis MARINSALTI et en présence d'une dizaine d'arbitres.

La CDA est satisfaite des résultats obtenus par les jeunes arbitres de notre District candidats à la Ligue, à l'occasion de l'examen théorique. 4 réussites ont été recensées pour le district de la Côte d'Azur, sur cinq candidatures. Toutes nos félicitations à Messieurs : BEN ALI Bilel, BEN MAHMOUD Ahmed, MEJRI Rayan et SALAH Yassin.

Une formation initiale en arbitrage (FIA), animée avec sérieux et compétence par Messieurs NUCERA Julien et BELCADI Jules, a autorisé 15 candidats, dont 4 filles, à obtenir le titre d'arbitre stagiaire.

Cette FIA sera suivie pour ces nouveaux arbitres stagiaires d'une formation continue dès le samedi 26 février 2022 et pendant trois semaines avec des matchs d'entraînement programmés et des cours théoriques approfondis.

3 - DEPARTEMENT CONTROLES

7 observations dans la catégorie seniors ont eu lieu le dimanche 20 février 2022.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir l'ensemble des rencontres prévues le samedi 26 février 2022 et le dimanche 27 février 2022 malgré quelques indisponibilités tardives.

Fin de séance : 22h10

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Laurent CAPPATTI